

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

sur les parties visibles et accessibles

- Code de la construction et de l'habitation.
 - Code de la Santé Publique dont Annexe 13.9 modifié par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
 - Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage (version consolidée au 4 juillet 2013).
- Mission réalisée en conformité avec la norme NF X 46-020 version août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019

N° Dossier : AMIANTE-1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE

Date de la commande : 21/03/2022

Date de visite : 21/03/2022

Date d'émission du rapport : 23/03/2022

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Nom de l'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**
Descriptif sommaire : **Immeuble ancien en état d'abandon devant être classé « insalubre ».**
Année de construction : **1900**
Adresse : **1 rue des Ecoles
47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT**

Références cadastrales :

Section : **NC**
Parcelle : **Non communiqué(e)**
Lot : **Non communiqué(e)**

Statut de l'immeuble :

- Partie privative d'immeuble collectif d'habitation (CSP art. R1334-16) : en copropriété ou pas.
 Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (CSP art. R1334-15) : maison individuelle.

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits (Liste A et Liste B) contenant de l'amiante.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

- Plancher bas des combles , murs et éléments de charpente inaccessibles, présence d'une grande épaisseur de fientes de pigeons. L expert exerce son droit de retrait . / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
- interface entre les matériaux , boisseaux, cloisons coffrages, habillages / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
- Plancher bas dont les interfaces sont inaccessibles "présence de revêtement de type, moquette, parquet, carrelage, fientes de pigeons etc.... / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
- Interface revêtement de sol, impossibilité technique de contrôler , présence de fientes de pigeons / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
- Interfaces entre les revêtements muraux et les éléments de structures des murs , cloisons, coffrage, équipement divers, mobilier fixés, plinthes, papier peints,faïence,lambris bois et pvc, cimèses,cadre bois etc..... / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
- local situé au sous sol accès impossible sans un nettoyage conséquent des locaux / Le propriétaire n accepte pas le jour de la visite de procéder à la réalisation d'un nettoyage de l ensemble du bien , permettant à l expert de progresser et de contrôler ce ou ces volumes
- L expert devant l état de dégradation et d insalubrité n' a déroulé sa mission que sur les matériaux et volumes accessibles / Le reconnaît que l expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un nettoyage complet et une désinfection de ce bien.

- Plancher bois et plan de solivage situés en plafond / Le propriétaire reconnaît que l'expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un ébrasement des têtes de solivages et un retrait des éléments occultants les plancher bois.
- / L'expert attire l'attention sur le fait que le DO et par défaut le propriétaire ont été informés le jour de la visite des conséquences du chapitre exclusions. De ce fait la responsabilité de l'expert ne pourra être retenue si le nécessaire n'est pas effectué afin de lui permettre de dérouler sa mission. Seules les parties, matériaux et zones cités dans le présent rapport ont été examinés. Devant les exclusions reconnues par le DO ou propriétaire l'expert reste dès à présent à disposition afin de revenir compléter sa mission.

3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON , 33610 CANEJAN.

Je soussigné, Prénom : José Nom : RUIZ DIEZ

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par LCP CERTIFICATION pour le domaine : « Amiante »

Certification N° : 136 valide jusqu'au : 30/06/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON , 33610 CANEJAN - Tél. 0805380666 - Site internet : « lcp-certification.fr »

Nom, prénom	M. RUIZ DIEZ José				
Raison sociale ou nom de l'entreprise :	DIAG AUDIT AQUITAINE	Siret :	80294448800013		
Adresse :	12 rue Fleurus 47000 AGEN				
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ	Coordonnées :	5 esplanade Charles de GAULLE 75000 PARIS	Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
N° de police :	55206398	Date de validité de la police :	22/06/2022		
Certification de compétence délivré par :	LCP CERTIFICATION	Obtenu le :	23/07/2019	A consulter sur :	lcp-certification.fr

SOMMAIRE

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ
2. CONCLUSIONS
3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR
5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
6. LA MISSION DE REPÉRAGE
7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF
 - 8.1. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 - 8.2. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
10. LABORATOIRE D'ANALYSE
11. MESURES IMMINENTES
12. DEVOIRS DE CONSEILS

ANNEXES :

PLANS DE SITUATION

CADASTRE

CROQUIS DE REPÉRAGE

PHOTOS

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

GRILLE(S) D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MPCA

ACCUSE DE RECEPTION

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE

4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR

Propriétaire :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Donneur d'ordre

Nom-Prénom : CABINET D HJUISSIER TACCONI VIGUIER

Adresse : 57 Cr Victor Hugo, 47000 Agen - 47000 - AGEN

Personne présente lors de la visite :

Nom-Prénom : Monsieur

5. LE(S) SIGNATAIRE(S)

PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISANT LA DIFFUSION DU RAPPORT

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
M. RUIZ DIEZ	José	Responsable de l'entreprise	

6. LA MISSION DE REPÉRAGE

L'objet de la mission :

Repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante.

Le cadre de la mission :

L'intitulé de la mission :

«RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI».

Le cadre réglementaire de la mission :

Art. R. 1334-15 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

Dans le cadre de la vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

L'objectif de la mission :

Art. R. 1334-20.-I et Art. R. 1334-21.-I

1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.

2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

3°) Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Éléments d'information :

(source : A N N E X E I I I « ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 » de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

- Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugages
Faux plafonds

- Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

8.1 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Partie d'immeuble non bâti et bâti examinés	Partie d'ouvrages examinés	Éléments d'ouvrage examinés
Maison :		
RDC :		
entrée	Plancher haut	Plafond Lambris Bois () Plafond plénum non visitable ()
	Plancher bas	Sol Plancher bois () fientes de pigeon
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(A) ensemble menuiserie bois et métal(B) ensemble menuiserie bois et métal(D) Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint
cuisine	Plancher haut	Plafond Lambris Bois () Plafond plénum non visitable ()
	Plancher bas	Sol Plancher bois () fientes de pigeon
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(A) ensemble menuiserie bois et métal(D) Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint

		Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois Fenetre avec volets(B) Fenetre bois métal(B) Mur(B) faïence Mur(C) faïence
pièce droite cuisine	Plancher haut	Plafond Lambris Bois() Plafond plénum non visitable()
	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(A) Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois Fenetre avec volets(B) Fenetre bois métal(B)
escaliers accès étage	Plancher haut	Plafond Lambris Bois() Plafond plénum non visitable()
	Murs	Mur(D) papier peint
	Autres	Escaliers bois() Escaliers contre marche() Escaliers Limon() Escaliers main courante() Escaliers MArche() Escaliers nez de marche()
1er Etage :		
piece arrivée palier	Plancher haut	Plafond Lambris Bois() Plafond plénum non visitable()
	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(A) ensemble menuiserie bois et métal(B) Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois Fenetre avec volets(C) Fenetre bois métal(C)
SDO	Plancher haut	Plafond Lambris Bois() Plafond plénum non visitable()
	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal(A) Mur(A) papier peint Mur(B) papier peint Mur(C) papier peint Mur(D) papier peint Plinthe(ABCD) bois Fenetre avec volets(D) Fenetre bois métal(D) Mur(ABC) faïence
escaliers accès combles	Plancher haut	Charpente bois() Charpente tuiles()
	Plancher bas	Sol Plancher bois() fientes de pigeon
	Murs	Mur Maçonnés() pierre enduit
Sous-Sol :		
cave	Plancher haut	Plafond Plancher bois()
	Plancher bas	Sol() minéral
	Murs	Mur() pierre enduit
local fermé et inaccessibles risque d'effondrement du plancher haut		

8.2 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

A la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés	Justifications et investigations complémentaires à réaliser
Plancher bas des combles , murs et éléments de charpente inaccessibles, présence d'une grande épaisseur de fientes de pigeons. L expert exerce son droit de retrait .	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
interface entre les matériaux , boisseaux, cloisons coffrages, habillages	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Plancher bas dont les interfaces sont inaccessibles "présence de revêtement de type, moquette, parquet, carrelage, fientes de pigeons etc....	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Interface revêtement de sol, impossibilité technique de contrôler , présence de fientes de pigeons	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
Interfaces entre les revêtements muraux et les éléments de structures des murs , cloisons, coffrage, équipement divers, mobilier fixés, plinthes, papier peints,faience,lambris bois et pvc, cimèses,cadre bois etc.....	Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux
local situé au sous sol accès impossible sans un nettoyage conséquent des locaux	Le propriétaire n accepte pas le jour de la visite de procéder à la réalisation d'un nettoyage de l ensemble du bien , permettant à l expert de progresser et de contrôler ce ou ces volumes
L expert devant l état de dégradation et d insalubrité n' a déroulé sa mission que sur les matériaux et volumes accessibles	Le reconnaît que l expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un nettoyage complet et une désinfection de ce bien.
Plancher bois et plan de solivage situés en plafond	Le propriétaire reconnaît que l expert ne peut se prononcer sur ces éléments sans un ébrasement des têtes de solivages et un retrait des éléments occultants les plancher bois.
	L expert attire l attention sur le fait que le DO et par défaut le propriétaire ont été informés le jour de la visite des conséquences du chapitre exclusions. De ce fait la responsabilité de l expert ne pourra être retenue si le nécessaire n est pas effectué afin de lui permettre de dérouler sa mission .Seules les parties, matériaux et zones cités dans le présent rapport ont été examinés. Devant les exclusions reconnues par le DO ou propriétaire l expert reste dès à présent à disposition afin de revenir compléter sa mission.

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES

Nous vous rappelons que sur ces zones, les obligations réglementaires prévues aux [articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique](#) de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Documents transmis par le propriétaire/DO :

- Rapports de repérage antécédent :

Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.
en date du

Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.

- Dossier Amiante – Parties Privatives DAPP préexistant :

Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un DAPP.

Dont la dernière mise à jour est en date du :

Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de DAPP.

Autorisation d' « investigation approfondie » destructive : Le DO refuse au TDI tout investigation approfondie destructive

Contre-cloisons

Cloisons

Combles

Autre(s) partie(s) d'ouvrage(s) : seuls les volumes et matériaux cités ont été traités.

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Néant.

Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

10 LABORATOIRE D'ANALYSE

Laboratoire : ITGA
Coordonnées : Rue de la Terre Adélie Parc Edonia Bâtiment - 35760 SAINT GREGOIRE
Agrément n° 1-5968

11. MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
L expert attire l'attention sur l'état de délabrement avancé du bien expertisé. Le bien expertisé est à déclarer insalubre et potentiellement dangereux pour la personne. Présence notamment de fiente de pigeons sur l'ensemble des sols. La nécessité d'une élimination professionnelle des fientes de pigeons est surtout due à ce que ces excréments contiennent quantité de dangereux agents pathogènes. Les conséquences sont le plus souvent des infections intestinales et – en cas d'inhalation – de graves maladies pulmonaires (ornithoses, entre autres).	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre.
fissures visibles "murs et façades"	Veillez s.v.p faire procéder de « toute urgence » à leur confortation afin d'éviter toute fracture, affaissement ou rupture, veuillez vous rapprocher d'une entreprise spécialisée en mécanique des matériaux.
plancher bois et éléments de charpente présentant des parties dont les propriétés mécanique et de résistance ne sont plus assurées	Veillez s.v.p faire procéder de « toute urgence » à leur confortation afin d'éviter toute fracture, affaissement ou rupture, veuillez vous rapprocher d'une entreprise spécialisée en mécanique des matériaux.

12. DEVOIRS DE CONSEILS

Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
L expert attire l'attention sur le fait que le Terme est un insecte dit "nomade", de ce fait il devra être considéré l'ensemble du bien contaminé et un traitement adapté devra également être effectué. Si cette recommandation n'est pas appliquée la responsabilité de l'expert ne pourra être engagée.	L expert attire l'attention sur le fait que le Lot et Garonne a été déclaré totalement Termité par arrêté Préfectoral le 5 Mars 2002. De ce fait il est recommandé de faire effectuer par une entreprise spécialisée un traitement adéquat. Préventif ou curatif, à charge de définir le type de ce traitement par l'intervenant et le propriétaire. A défaut d'application de cette recommandation, dans le cas avéré ultérieur de présence de Terme, la responsabilité de l'expert ne pourra être engagée.
Le bien expertisé présente des désordres au niveau des éléments de structure de la charpente, des murs, des planchers et escaliers.	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre
fissures visibles "murs et façades"	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre

DATE ET SIGNATURE

Visite effectuée le 21/03/2022
Fait à AGEN le 23/03/2022
Nom : M. RUIZ DIEZ Prénom : José

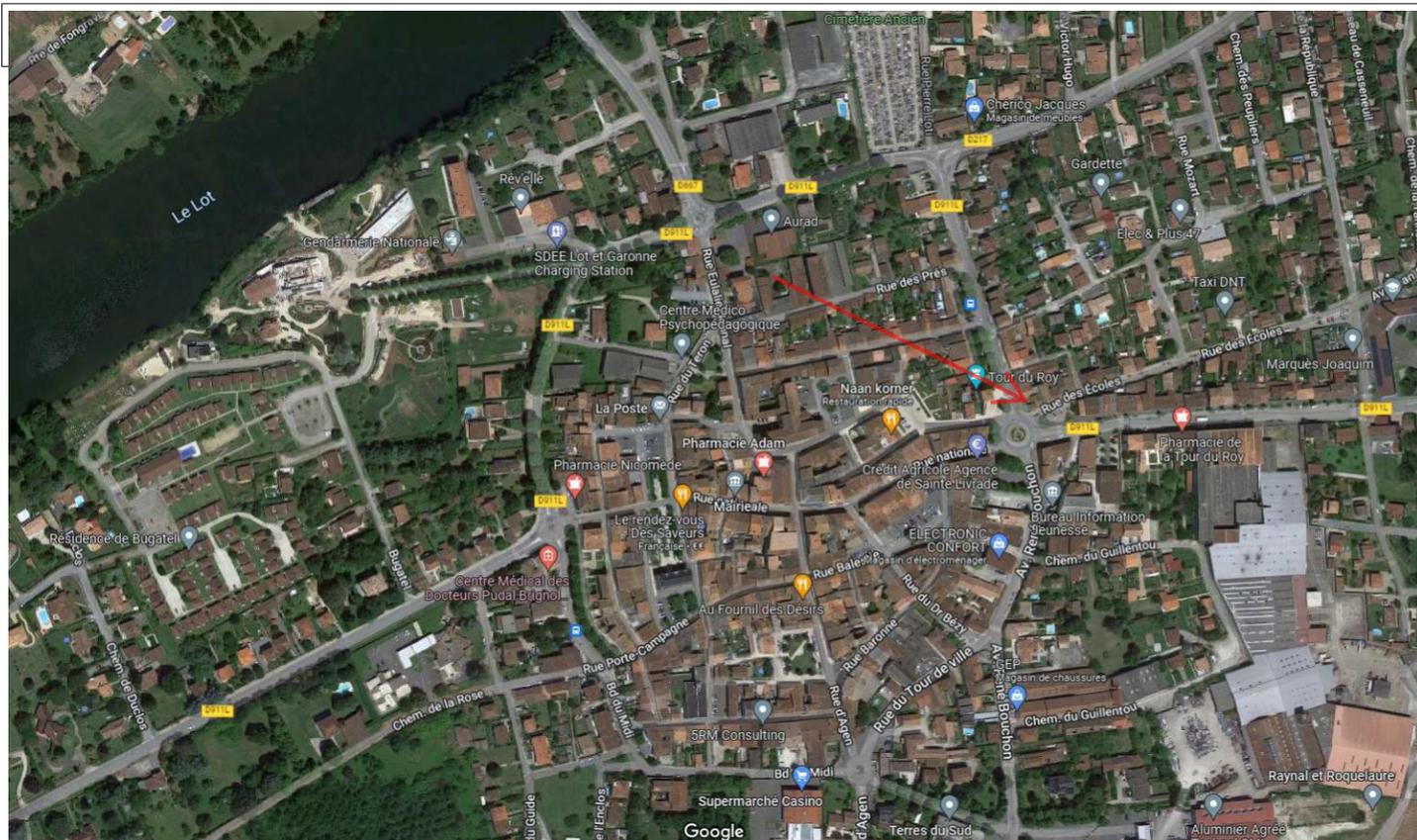
SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN
DIAG AUDIT AQUITAINE
12, rue Fleurus - 47000 AGEN
SARL au capital de 1000 €
Siret 802 944 488 00013 / APE 7120 B
TVA intracommunautaire FR 78 802 94 44 88

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

PLAN DE SITUATION



CADASTRE

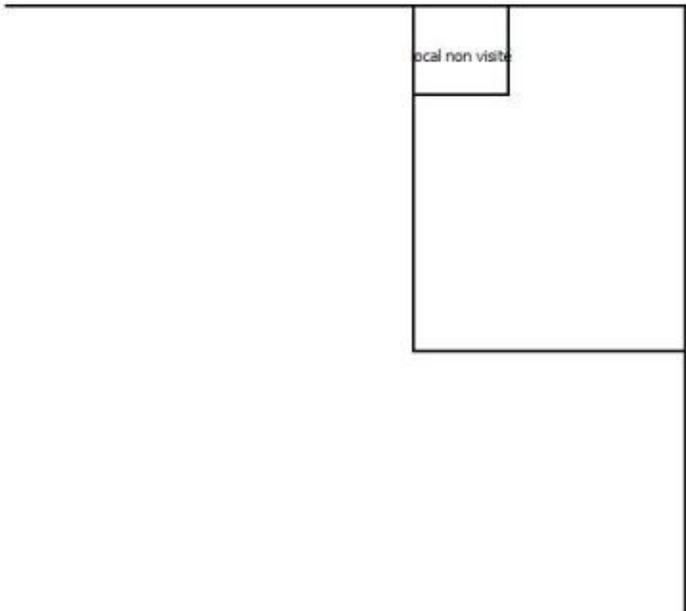
Cf ERP ci joint

CROQUIS DE REPERAGE

R-1

coté rue des Ecoles

local non visité

The diagram shows a floor plan for the R-1 level. It consists of a large rectangular area on the left and a smaller rectangular area on the right. The smaller area is labeled 'local non visité'. The text 'coté rue des Ecoles' is positioned above the right side of the plan.

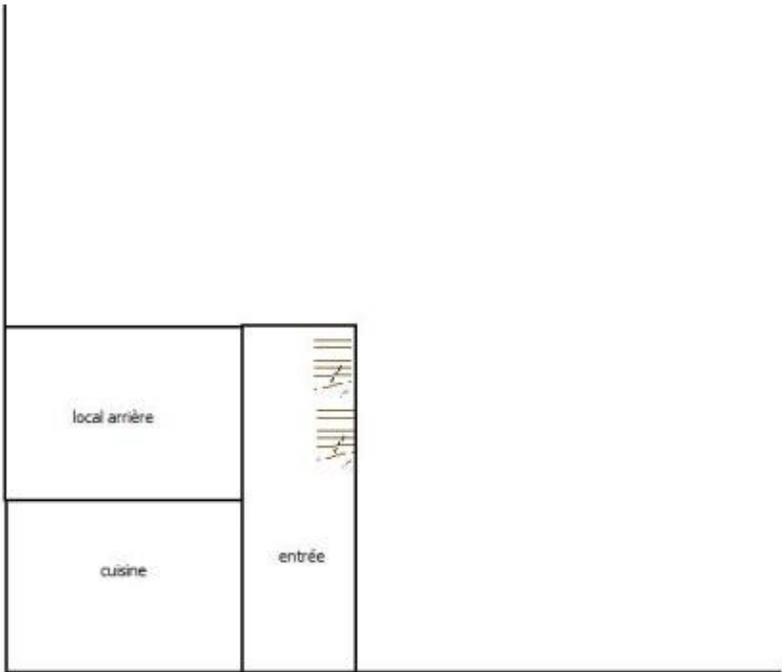
RDC

local arrière

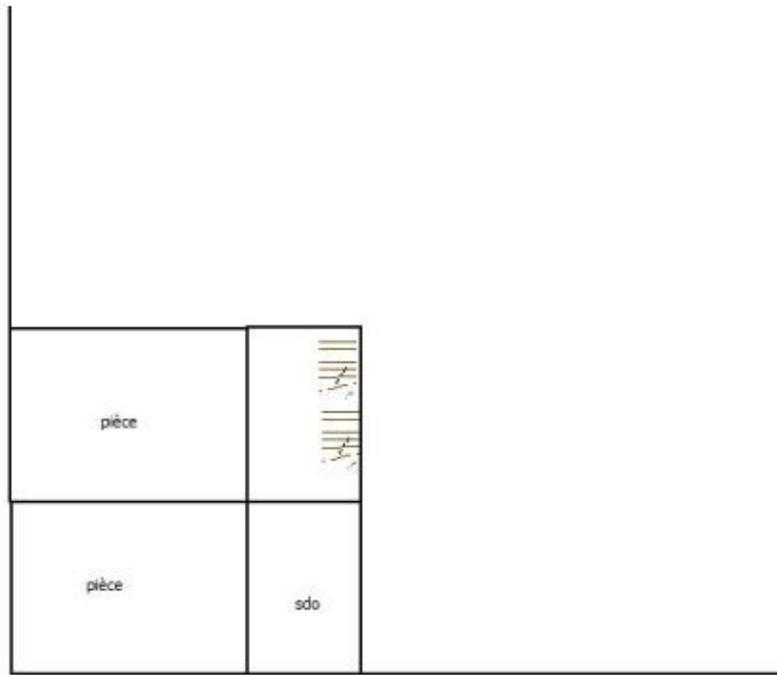
cuisine

entrée

coté rue des écoles

The diagram shows a floor plan for the RDC level. It features a vertical wall on the left side. To the right of this wall, there are three rectangular areas: 'local arrière' at the top, 'cuisine' in the middle, and 'entrée' at the bottom. The 'entrée' area contains a staircase symbol. The text 'coté rue des écoles' is located below the plan.

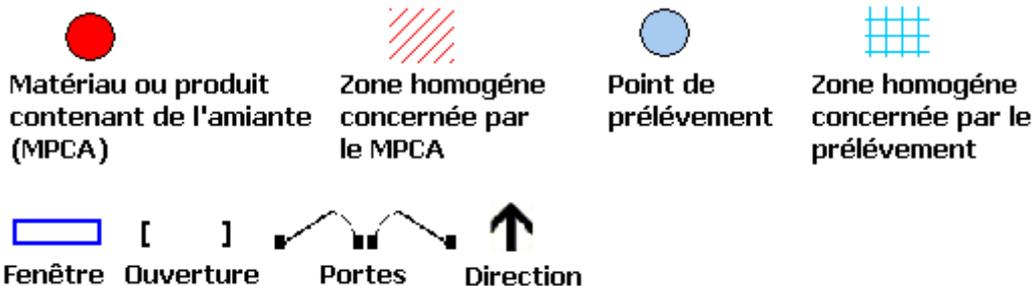
R+1



R+2



Légende



PHOTOS

Néant

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Néant

GRILLE(S) D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MPCA

Néant

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,
Prénom, Nom :
Propriétaire ou exploitant

Déclare accuser réception du document suivant :
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI

Mission : 1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE
N° Dossier : AMIANTE-1409213 CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SCI EOLE
En date du : 23/03/2022

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. RUIZ DIEZ José

Portant sur l'immeuble bâti ou la partie privative suivante :
Type : Habitation (maison individuelle)
Adresse : 1 rue des Ecoles 47110 SAINTE LIVRADE SUR LOT

Lieu : AGEN
Date : 23/03/2022
Signature